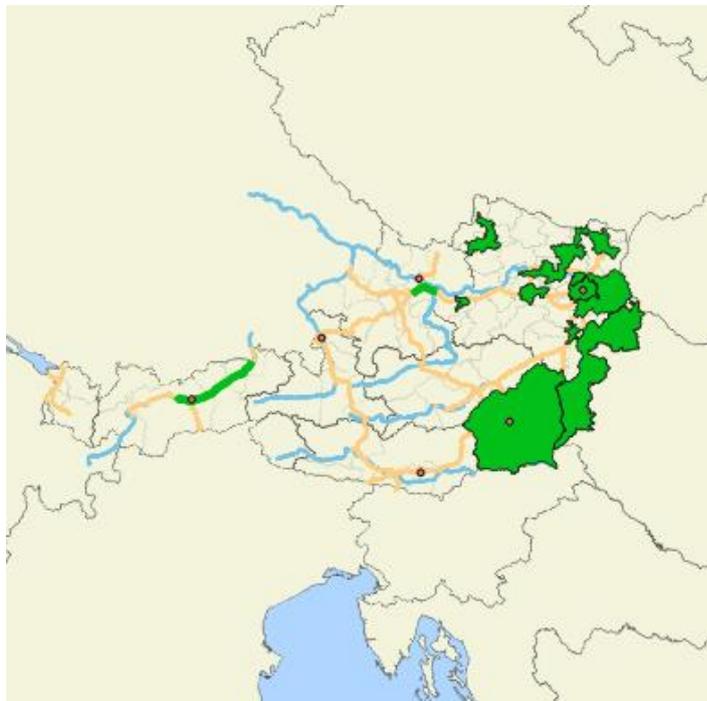


Zones environnementales, interdictions de circulation, informations sur l'Eco-Pastille Autriche



Un air pur pour les habitants des villes autrichiennes : c'est le principal objectif de la mise en place de zones environnementales, actuellement introduites dans 6 des 9 Länder fédérés d'Autriche.

Grâce à l'Eco-Pastille autrichienne, les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx) sont réduites. Pour le moment, **l'Eco-Pastille ne concerne encore que le transport de marchandises**, celui-ci étant la première source de gaz polluants en Autriche. Une extension de la mesure dans le futur pour les voitures et les autocars est très probable, les prescriptions des directives européennes sur les particules fines et les oxydes d'azote n'étant pas encore respectées en Autriche.

Les poids-lourds les plus polluants, particulièrement ceux répondant aux normes EURO 1 et 2, doivent être équipés d'un filtre à particules afin de réduire leurs émissions de particules fines et d'oxydes d'azote, sans quoi ils ne seront pas autorisés à circuler dans les zones environnementales et sur les tronçons d'autoroute spécifiques en Autriche.

Etant donné que les interdictions existantes n'étaient pas suffisantes pour améliorer de façon effective la qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules répondant à la norme EURO 2 ont également été mises en place dans certaines zones depuis 2014. Pour cette même raison, le ministère autrichien de l'environnement avait déjà modifié la loi IG-L en 2012 afin d'y inclure le droit pour les Länder fédérés de Vienne, de Basse Autriche, de Haute Autriche, de Styrie, du Tyrol et du Burgenland de mettre en place des zones environnementales et de décider de leurs contours.

Pour circuler dans ces zones environnementales, **les poids-lourds les plus polluants doivent arborer une Eco-Pastille**. Si le véhicule ne répond pas à la norme EURO demandée, une autorisation exceptionnelle temporaire peut être demandée.

Depuis le 01.07.2014 (après 2 ans d'interdiction pour les véhicules de la norme EURO 0), les interdictions ont été étendues pour les normes EURO 1 et 2 selon les cas.

La vignette Eco-Pastille autrichienne a été introduite en Autriche le 01.01.2015 et est obligatoire pour tous les poids-lourds, indépendamment de leur type de carburant et de leur poids, lorsque ceux-ci souhaitent circuler dans les zones environnementales en Autriche. Les voitures utilitaires sont également concernées lorsqu'elles ont été immatriculées en tant que véhicule de catégorie N1 pour des raisons fiscales.

L'Eco-Pastille (appelée légalement Umwelt-Pickerl ou Abgas-Pickerl) se décline en 6 couleurs différentes et doit être demandée pour chaque véhicule. L'Eco-Pastille se décline en 6 couleurs, en fonction des normes EURO 1 à 6 : noir, rouge, jaune, vert, bleu et violet. Les 5 ou 6 derniers chiffres du numéro de série du véhicule sont inscrits sur l'Eco-Pastille et le type de véhicule ainsi que le type de carburant y sont poinçonnés.



Ainsi, la lettre P correspond au filtre à particule, M correspond à la catégorie de véhicule M, N à la catégorie de véhicule N, D correspond aux véhicules circulant au diesel, B correspond aux véhicules circulant à l'essence et A correspond aux énergies alternatives. Les vignettes sont d'une dimension de 50mm x 100mm.

L'Eco-Pastille n'est pas transférable et ne peut pas être utilisée pour plusieurs véhicules à la fois. Chaque véhicule doit avoir sa propre Eco-Pastille. Sa validité est sans limite dans le temps sauf si le moteur du véhicule est modifié ou remplacé. Cela signifie que l'Eco-Pastille reste valide même en cas de changement de plaque d'immatriculation.

Une différence fondamentale est établie entre une Eco-Pastille commandée pour répondre aux obligations incombant à certains véhicules circulant dans les zones environnementales et les cas de commande d'une Eco-Pastille sur la base du volontariat.



Un véhicule est en droit de se voir octroyer une Eco-Pastille autrichienne s'il répond aux dispositions des normes d'émissions EURO. Tous les types de véhicules peuvent actuellement faire une demande d'Eco-Pastille, c'est-à-dire également les voitures et les autocars. Les véhicules équipés d'un filtre à particules peuvent aussi bénéficier d'une Eco-Pastille. Ces derniers recevront une pastille correspondant à leur norme EURO poinçonnée sur la lettre P.

Les véhicules qui ne peuvent pas obtenir d'Eco-Pastille peuvent faire une demande d'autorisation exceptionnelle, valable pour la ville auprès de laquelle la demande est faite.

Les véhicules tombant dans les dispositions de l'obligation de porter une Eco-Pastille et qui, en cas de contrôle, ne peuvent pas le présenter, se verront recevoir de fortes amendes.